

Publications des départements et des offices de la Confédération

Décision dans la procédure d'opposition n° 3122/1998

Opposant/e Mariz Gestao E Investimentos Limitada, Rua Murças 68-3, 9000 Funchai (Madeira) PT-Portogallo, *Représenté par* JACOBACCI & PERANI, Av. de la Gare des Eaux-Vives 2, 1207 Genève

contre *Défendeur/resse* Causa Gianluca Leonardo 10, Via Adda, I-20100 Milano (Italie)

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a, le 4 août 2000, décidé :

1. L'opposition n° 3122/1998 contre la marque internationale n° 694 047 « JUMP ! » est déclarée partiellement bien fondée ; elle est admise pour les services suivants : « services d'éducation, de formation, de divertissement, d'activités sportives et culturelles » (cl. 41), « services d'information et de consultation sur la mode, organisation de défilés » (cl. 42) ; elle est rejetée pour le reste.
2. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
3. Le refus provisoire total émis à l'encontre de la marque attaquée sera transformé en refus définitif partiel dès que la présente décision sera entrée en force.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante de la somme de 200 francs à titre de remboursement du quart de la taxe d'opposition.
5. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille Fédérale pour la défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

22 août 2000

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 3122/1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.08.2000
Date	
Data	
Seite	4230-4230
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 772

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.